



## Décision individuelle N° 2022-376

**Pétitionnaire** : société HBG France (marque Hélicoptères de France)  
pour le compte des sociétés GARELLI et R.T.E  
**Adresse** : Siège d'exploitation - Aérople BP1, 05130 TALLARD  
**Nature de la demande** : survols d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national  
**Intitulé du projet** : Hélicoptages nécessaires au chantier de sécurisation de la falaise de Valabres  
**Localisation** : poste HTB (RTE) de Valabres, commune de Roure

**La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral DREAL-SBEP n°2022-045 du 19 janvier 2022, portant dérogation à la protection des espèces végétales et animales protégées dans le cadre du projet de rénovation, d'extension et de sécurisation du poste HTB de Valabres à Roure (06)

**Vu** l'avis conforme n°2022-19 daté du 17 février 2022 valant autorisation de procéder à des travaux de sécurisation de l'Adrech de Valabres, situé dans le cœur du parc national sur la commune de Roure,

**Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée en date du 28 septembre 2022 par M. LAZZERINI Nicolas société GARELLI prestataire des travaux de sécurisation de la falaise de Valabres,

**Considérant** que la demande a pour objet l'acheminement d'ouvriers, matériaux et matériels auprès du chantier de sécurisation de la falaise,

**Considérant** que la programmation de ces survols, envisagée du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 novembre 2022, correspond à la période autorisée par l'arrêté préfectoral de dérogation sus-visé pour la mise en œuvre des travaux et des survols qui y sont liés,

**Considérant** que la programmation de ces survols répond aux besoins de l'exploitation de l'ouvrage électrique de Valabres et qu'à ce titre, elle est également conforme aux dispositions de la modalité n°29 d'application de la réglementation du cœur,

**Considérant** la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et la conservation du caractère de celui-ci,

## DÉCIDE

### **Article 1 : Nature de la demande – modification de l'article 2.4 nombre de rotations autorisées**

L'article 2.4 de la décision n°2022-22 sus-visée est modifié comme suit :

**2.4. Nombre de rotations maximal autorisé : 600 rotations.**

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de la décision n°2022-22 demeurent inchangées.

### **Article 3 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### **Article 4 : Responsabilité**

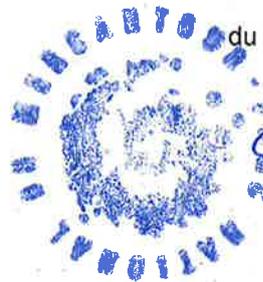
L'établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

### **Article 5 : Publication**

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 5 octobre 2022

La directrice-adjointe  
du Parc national du Mercantour



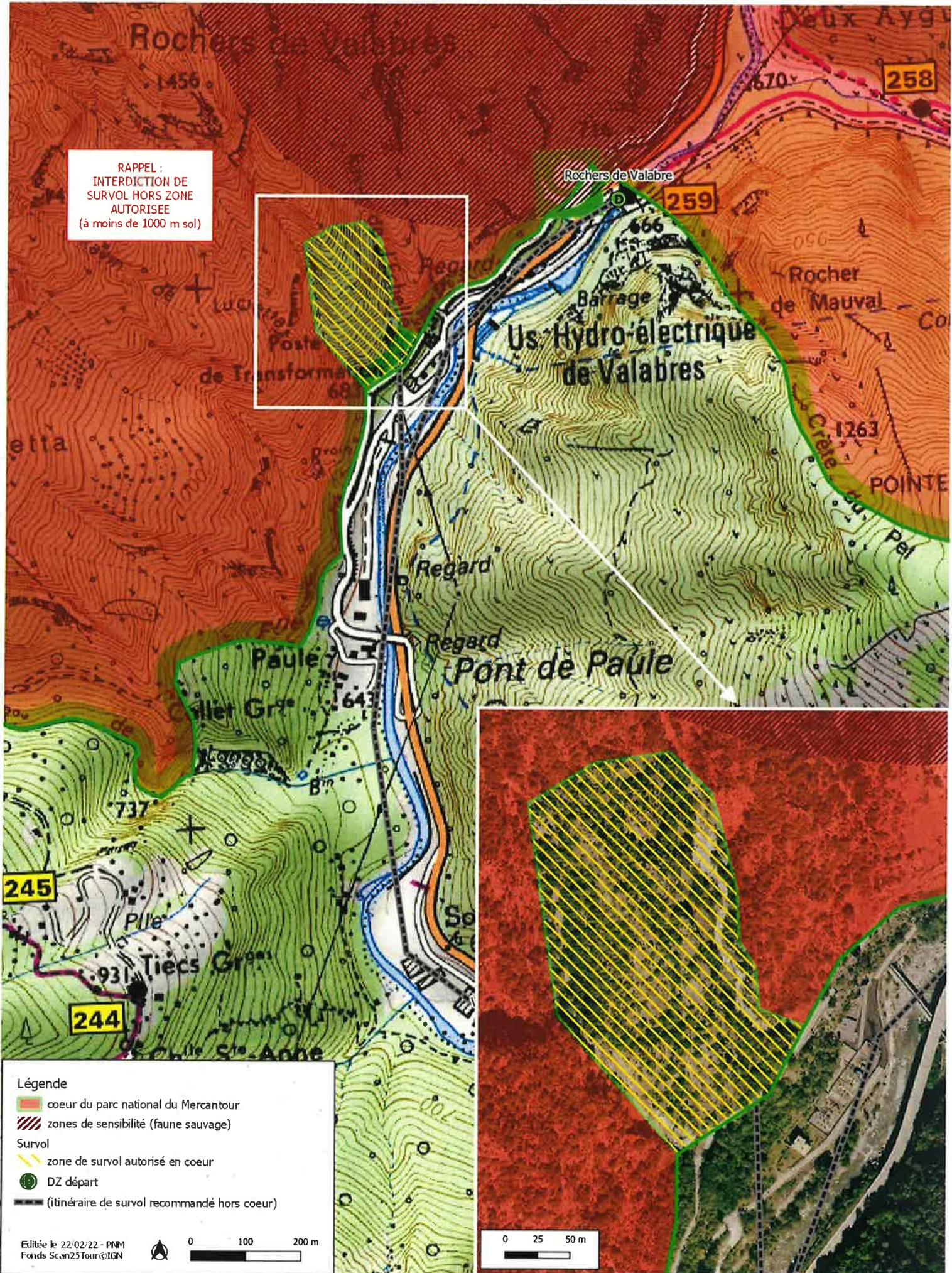
**Sandrine GRANDFILS**

#### Copies :

- Service territorial Tinée
- Entreprise GARELLI ( [cgouniot@garelli.fr](mailto:cgouniot@garelli.fr), [nlazzerini@garelli.fr](mailto:nlazzerini@garelli.fr) )
- RTE ([pierre.gelly@rte-france.com](mailto:pierre.gelly@rte-france.com))

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

RAPPEL :  
 INTERDICTION DE  
 SURVOL HORS ZONE  
 AUTORISEE  
 (à moins de 1000 m sol)



- Légende
- coeur du parc national du Mercantour
  - zones de sensibilité (faune sauvage)
  - Survol
  - zone de survol autorisé en coeur
  - DZ départ
  - (itinéraire de survol recommandé hors coeur)